

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
23 septembre 2025

Mis en ligne :

06/10/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 30**Délibération n°2025-108. URBANISME : ZAC de la Vigne - Tranche 3 Phase 4 La Réauté - Modification du cessionnaire des lots C1 et C2**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-08 en date du 6 février 2023,
VU la commission urbanisme en date du 23 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil Municipal n° 2023-08 en date du 6 février 2023, les lots C1 et C2 de la Tranche 3 de la Phase 4 La Réauté de la ZAC de la Vigne ont été attribués suite à une consultation restreinte de promoteurs à CAP ACCESSION.

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par CAP ACCESSION de réunir un groupe de candidats à l'habitat participatif et la possibilité offerte par le Programme Local de l'Habitat de recourir à l'Office Foncier Solidaire pour réaliser des logements en Accession Sociale sous le régime du Bail Réel et Solidaire (BRS), il a été convenu de basculer l'ensemble de la programmation dans ce type de financement. Aussi, ce sont 26 logements en BRS 1 et 12 logements en BRS 3 qui seront réalisés sur les lots C1 (22 logements) et C2 (16 logements) par CAP ACCESSION.

Cette modification de cessionnaire nécessite de modifier la délibération prise en 2023 en remplaçant CAP ACCESSION par l'Office Foncier Solidaire.

Les autres conditions de la cession restent identiques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE DIRE que l'acquéreur des deux lots pour la réalisation de logements n'est plus CAP ACCESSION mais l'Office Foncier Solidaire,

DE DÉSIGNER Maître JOUFFREY, notaire à Thorigné-Fouillard, pour la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique,

D'AUTORISER Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier, notamment le compromis de vente ou bien l'acte authentique,

DE DIRE que la recette est inscrite au budget de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Vigne.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Gael LEFEUVRE**

